

REGLEMENT INTERIEUR AFRICA KORAZON

1- ADHESION ET INSCRIPTION

•**La carte d'adhésion** annuelle de 15€ est obligatoire, pour toute inscription aux activités de l'association. Tous les adhérents sont assurés par l'association (assurance responsabilité civile) pendant les horaires des cours et dans les locaux où les cours sont dispensés.

•Participation financière

En plus de l'adhésion, il sera demandé à l'adhérent le règlement d'une inscription pour chaque activité. Le paiement de l'inscription enregistrée est ferme et définitif. Ceci concerne toutes les activités de l'association : cours hebdomadaires, stages en Ile-de-France. **Aucune somme versée à AFRICA KORAZON ne sera remboursée en cas d'abandon de l'élève et ce pour quelque raison que ce soit.**

•Cours

Le tarif des cours est annuel – (voir tarifs). Les règlements peuvent s'effectuer en espèces, en chèques (3 maximum) ou bien en virement bancaire.

Un certificat médical est exigé lors d'une inscription annuelle. En attendant ce document veuillez signer une décharge.

•Stages

En cas d'annulation du stagiaire plus de 10 jours avant le début du stage l'acompte est conservé, moins de 10 jours avant le début du stage 50 % de l'inscription seront retenus. Un stage commencé est dû dans son intégralité.

2- ESPRIT ASSOCIATIF

L'association « AFRICA KORAZON » est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente.

Vous venez danser, votre voisin aussi. Apprenez à gérer votre espace, et à respecter les autres danseurs (hygiène, contact verbal et physique).

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DES ACTIVITES

L'absence à un cours ne permet pas le rattrapage sur un autre cours (quel que soit le niveau).

L'association se réserve le droit d'annuler, ou de reporter un cours, lors d'événements indépendants de sa volonté.

L'association se réserve également le droit d'annuler un cours, un stage, faute d'un nombre suffisant de participants.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves sont prévenus (dans la limite du possible), et les cours sont rattrapés.

Dans un souci d'homogénéité, les professeurs se réservent le droit d'orienter un élève vers un cours de niveau plus adapté.

4- RADIATION

L'association représentée par son bureau, se réserve le droit d'annuler toute adhésion. Elle peut exclure tout adhérent, dont le comportement nuit au bon déroulement des cours ou dont l'attitude va à l'encontre de l'esprit et de l'organisation de l'association « AFRICA KORAZON ».

5- ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale **ordinaire** est annuelle.

Tout adhérent peut y participer, présenter sa candidature aux élections du bureau et a droit de vote.

Une convocation, avec l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire, lui sera adressée.

En cas d'absence, l'adhérent peut déléguer un autre membre (pouvoir écrit).

Un adhérent présent à l'assemblée générale ne peut détenir plus de **4** pouvoirs.

L'assemblée générale **extraordinaire** : en cas de remaniement des statuts, de fusion avec un autre organisme ou en cas de dissolution du bureau, les adhérents sont convoqués et peuvent se présenter aux éventuelles élections.

6- APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement intérieur, établi dans le cadre des dispositions de l'article 13 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement intérieur. Il est affiché dans les locaux de l'association, et sera mis à leur disposition sur simple demande. Dès lors, lesdits membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement, à quelque fin que ce soit.